

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 24 JANVIER 2008

Présents : M. MAYOUSSIER. LANGE. MICHAUD. AVOINE. AMPHOUX. STUBER
M. GARCIA. LEQUIN-SOUCHON. Mme BLANC

Excusé : M. RAUSSIN qui donne pouvoir à M. MAYOUSSIER
M. FRANGIAMONE

Absents : M. MARTHOURET. FAURE R.
Mmes L'HELGOUALC'H. GUILLAUD

Secrétaire de séance : M. AVOINE

M. Le Maire ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal pour le travail effectué durant les sept années, pour leur disponibilité et l'investissement de chacun au service de la Commune et de ses habitants.

Le mode de fonctionnement s'est révélé efficace tout en étant respectueux de chacun. Il est donné acte à chacun de cette image positive du Conseil Municipal et de la Mairie.

M. Le Maire remercie tout particulièrement Mme BLANC, Conseillère Municipale sortante, pour son investissement dans les affaires communales.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Valérie CAPPELLIN reçue le 26 novembre 2007 et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Programme des travaux ONF 2008
- 2 Vente de coupes de bois 2008
- 3 S.E 38 : transfert de compétences de maîtrise d'ouvrage sur l'électricité et le gaz.
Convention de mise à disposition des biens
- 4 Convention avec LA METRO pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- 5 Modification des taux de financement du PEZMA
- 6 Renonciation à une servitude de passage
- 7 Projet de cession gracieuse de terrain
- 8 Convention 2008 avec la C.I.S.I.
- 9 Attribution de bons d'achat Noël 2007
- 10 Subvention à l'I.M.T. de Grenoble
- 11 Subvention à la MFR de Vif
- 12 Subvention à la MFR de Coublevie
- 13 Subvention à la MFR de Chamont à Eyzin-Pinet
- 14 Contrat rivière : réduction de la vulnérabilité et des risques d'inondations sur la Gresse
- 15 Questions diverses

1^{er} SUJET : PROGRAMME DES TRAVAUX O.N.F. 2008

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du programme de travaux patrimoniaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2008, à savoir :

Travaux d'investissement (H.T.)

Dégagement de semis naturel résineux
sur parcelle 3 de 6 ha = 7 800,00 € H.T.

Travaux d'entretien (H.T.)

Entretien des routes et pistes forestières
Curages périodique des renvois d'eau
Les Bordeaux et Col Vert sur 3 km = 1 863,00 € H.T.

Entretien des sentiers, fauchage, élagage
Parcelles 1,6,8,10,11 sur 3 km = 2 275,00 € H.T.

Travaux de maintenance

Entretien du périmètre et du
parcellaire : élagage et peinture
parcelle 15 sur 1,8 km = 1 138,00 € H.T.

Estimation budget 2008

Dépenses estimatives	H.T.	T.T.C.
Entretien	5 276 €	
Investissement	7 800 €	
Total	13 076 €	14 378 €

Recettes estimatives	
Vente de coupes de bois	43 000 €
Subventions possibles	3 900 €
Total	46 900 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver ce programme de travaux O.N.F. pour un montant total H.T de 7 800 € en investissement et 5 276 € H.T. en fonctionnement
- l'autoriser à solliciter le Conseil Régional et le Conseil Général pour l'attribution de subventions pour les travaux d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, ce programme de travaux O.N.F. pour un montant total H.T de 7 800 € en investissement et 5 276 € H.T. en fonctionnement
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à solliciter le Conseil Régional et le Conseil Général pour l'attribution de subventions pour les travaux d'investissement

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX O.N.F. 2008

Suite à l'approbation, par le Conseil Municipal, du programme de travaux en forêt communale, M. Le Maire fait part au Conseil Municipal du dispositif de financement et des possibilités d'obtention de subventions, à savoir :

Dépenses non subventionnables

Travaux d'infrastructure et de maintenance 5 276,00 € H.T.

Dépenses subventionnables

Dépressage de jeune peuplement résineux 7 800,00 € H.T.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général 2 340,00 €

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional 1 560,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 3 900,00 €

Reste à charge de la Commune : 3 900,00 €

+ travaux d'entretien non subventionnables 5 276,00 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT 9 176,00 €

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus présenté
- l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce projet
- solliciter l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- demander au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, le plan de financement ci-dessus présenté
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'aide du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réalisation des travaux subventionnables
- **SOLLICITE** à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Régional et du Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

2^{ème} SUJET : VENTE DE COUPES DE BOIS 2008

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. L'Ingénieur de l'Office National des Forêts concernant les coupes de bois à asseoir en 2008 dans les forêts soumises au régime Forestier.

Les parcelles destinées à la vente sur pied sont les suivantes : parcelles 4, 12 et 15

M. Le Maire fait préalablement remarquer que, saisi de la réclamation de M. MARTHOURET, l'O.N.F. s'en est expliqué avec lui précisant que les travaux n'étaient pas terminés ce qui explique le mauvais état du point de chantier d'abattage sur les hauts de Prélénfrey.

Par ailleurs, M. Le Maire indique que la vente des coupes de bois, pour 2007, s'est élevée à la somme de 47 000 € pour 1 337 m³.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'O.N.F. à procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus
- l'autoriser à signer tout document relatif à la vente des bois

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, l'O.N.F. à procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à signer tout document relatif à la vente des bois

<p>3^{ème} SUJET : S.E. 38 : TANSFERT DE COMPETENCES DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS</p>

M. Le Maire rappelle qu'en date du 13 janvier 2005, la Commune de LE GUA a transféré au SE38 les compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences. Une convention de mise à disposition définit ces modalités.

Il est précisé que le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne le réseau de distribution d'électricité et le réseau de distribution de gaz.

Par délibération du 13 JANVIER 2005, déposé en Préfecture de l'Isère, le 19 janvier 2005, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SE38 - Syndicat 'Energies' du département de l'Isère, les compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

M. Le Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- laisse à la Commune les charges d'emprunts ainsi que le bénéfice de la taxe municipale sur l'électricité ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 1 104 865 € pour la distribution publique d'électricité.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir les écritures comptables afférentes en ce qui concerne la mise à disposition au SE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la Commune, et qui concerne :

- le réseau de distribution d'électricité : le compte 21534 représentant un montant de : 1 104 865 €.
- le réseau de distribution de gaz : compte 21538 : (néant)

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de rendre effectif le transfert des compétences à compter du : 13 JANVIER 2005
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à signer la convention avec le SE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les écritures comptables relatives aux immobilisations transférées.

<p>4^{ème} SUJET : CONVENTION AVEC LA METRO POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL</p>
--

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, les marchés de l'énergie sont maintenant ouverts à la concurrence pour les collectivités territoriales depuis le 1^{er} juillet 2004, pour les particuliers depuis le 1^{er} juillet 2007.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 novembre 2005, la METRO a décidé le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à étudier l'opportunité de la création d'un groupement de commandes permettant d'acheter collectivement notre énergie, d'orienter les collectivités sur les différentes options possibles du cahier des charges d'achat d'énergie et de proposer des options techniques et un mode d'organisation pour le groupement.

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a décidé d'être partenaire de cette démarche et de participer, au côté de LA METRO, au financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confié au groupement EXPLICIT, AXENNE, Cabinet d'avocats Philippe PETIT.

Les conclusions apportées par la première tranche de cette étude ont été les suivantes :

la mise en concurrence des consommations de gaz et d'électricité n'est pas souhaitable au moins à court terme car les prix du marché sont sensiblement supérieurs aux tarifs régulés et les perspectives d'évolution ne permettent pas d'envisager des gains à court et moyen termes.

De plus, les évolutions législatives récentes, offrent la possibilité aux personnes publiques de conserver le bénéfice au tarif régulé pour l'ensemble des sites existants consommateurs d'électricité et de gaz (sans limitation de durée) ainsi que pour les nouveaux sites consommateurs d'électricité (jusqu'au 1^{er} juillet 2010). Cependant, pour le gaz, les collectivités ne peuvent plus, à compter du 1^{er} juillet 2007, bénéficier du tarif réglementé pour les nouveaux sites de consommation de gaz et doivent réaliser une consultation dans le cadre du Code des Marchés.

Il est donc apparu intéressant de créer un groupement de commandes uniquement pour l'achat du gaz naturel pour les nouveaux sites et les sites ayant déjà fait valoir leur éligibilité, décision que LA METRO a prise par délibération de son Conseil Communautaire le 28 septembre 2007.

LA METRO tiendra le rôle de coordonnateur de ce groupement créé pour une durée de 6 ans.

LA METRO nous propose de rentrer dans ce groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour nos nouveaux sites qui devront être raccordés au gaz naturel pour les raisons suivantes :

- la réalisation du cahier des charges mais surtout l'analyse des offres pour l'achat d'énergie demandent des compétences techniques qu'il apparaît intéressant de mutualiser.
En effet, les offres sont souvent hermétiques et difficiles à comparer. Il est possible, pour ce travail, de bénéficier des compétences du groupement EXPLICIT, AXENNE, Cabinet Philippe PETIT puisque la première tranche conditionnelle de la mission en cours correspond à l'élaboration du dossier de consultation et à l'analyse des offres.
- le groupement permet de simplifier les procédures d'achat en évitant à chaque membre l'engagement d'une procédure de consultation spécifique
- il permet d'accroître la taille du marché et donc de faire bénéficier l'ensemble des membres du groupement de conditions tarifaires plus avantageuses même si le gain est probablement faible.
- la création d'un groupement de commandes avec objectif limité au gaz pour les nouveaux sites permet de tester le dispositif et le travail en commun avant de l'élargir à l'électricité en 2010, date à laquelle les collectivités ne pourront plus bénéficier du tarif régulé pour les nouveaux sites consommateurs d'électricité.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour les nouveaux sites de consommations et les sites ayant déjà fait valoir leur éligibilité, dans les conditions fixées par la convention constitutive de groupement
- l'autoriser à signer la convention constitutive de groupement
- choisir parmi ses membres, un membre titulaire et un membre suppléant, pour signer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement l'évaluation des besoins en gaz naturel pour les nouveaux sites prévus à court et moyen termes
- s'engager à s'acquitter des frais de participation au groupement. Ces frais, ayant pour vocation de couvrir en partie les frais de fonctionnement, seront calculés sur la base des quantités de gaz achetées par chaque membre, à hauteur de 3 % de la facture totale T.T.C. sur la durée du marché, avec un plafond pour chaque marché passé de 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour les nouveaux sites de consommations et les sites ayant déjà fait valoir leur éligibilité, dans les conditions fixées par la convention constitutive de groupement
- **AUTORISE** à l'unanimité des présents et représentés, M. Le Maire à signer la convention constitutive de groupement
- **DESIGNE** à l'unanimité des présents et représentés, M. MAYOUSSIER membre titulaire et M. AMPHOUX membre suppléant, pour signer à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- **S'ENGAGE** à l'unanimité des membres présents et représentés à communiquer au coordonnateur du groupement l'évaluation des besoins en gaz naturel pour les nouveaux sites prévus à court et moyen termes
- **S'ENGAGE** à l'unanimité des membres présents et représentés à s'acquitter des frais de participation au groupement. Ces frais, ayant pour vocation de couvrir en partie les frais de fonctionnement, seront calculés sur la base des quantités de gaz achetées par chaque membre, à hauteur de 3 % de la facture totale T.T.C. sur la durée du marché, avec un plafond pour chaque marché passé de 250 €.

5^{ème} SUJET : MODIFICATION DES TAUX DE FINANCEMENT DU PEZMA
--

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2004, dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN), le « programme d'entretien des zones menacées d'abandon » (PEZMA) est cofinancé par le fond européen FEOGA.

Ce fond complétait l'intervention du Conseil Général de l'Isère et communes à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

A partir de 2007, le nouveau « programme de développement rural hexagonal » (PDRH 2007-2013) permet désormais au Conseil Général de l'Isère et aux Communes, de mobiliser le nouveau fond européen agricole pour le développement économique rural (FEADER) à hauteur de 55 % au lieu des 50 % initiaux, pour la mesure PEZMA.

Ce nouveau taux de cofinancement européen de 55 % s'appliquera sur la durée de l'engagement contractuel conclu avec les bénéficiaires, soit jusqu'en 2010.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de modifier les taux communaux de participation au PEZMA à savoir :
 - o mesure 1903 A11 : nouveau taux de participation communale 9,00 %
 - o mesure 1903 A15 : nouveau taux de participation communale 4,81 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les taux communaux de participation au PEZMA à savoir :
 - mesure 1903 A11 : nouveau taux de participation communale 9,00 %
 - mesure 1903 A15 : nouveau taux de participation communale 4,81 %

6^{ème} SUJET : RENONCIATION A UNE SERVITUDE DE PASSAGE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Maître GALVES, Notaire à VIF, sollicitant notre accord pour la renonciation d'une servitude de passage consentie sur les parcelles A 344 et 350 à Prélénfrey lieu-dit Balayère.

En effet, aux termes d'un acte signé en date du 29 avril 1965, le propriétaire M. BOUCHIER, parent de M. PUIPIER et voisin du réservoir d'eau potable du S.I.V.I.G. situé à Balayère, Prélénfrey, avait consenti, par acte notarié, une servitude de passage au profit de la Commune sur les parcelles A 344 et A 350 devenues A 247 et A 248. (Acte notarié du 29.04.1965 signé chez Mtre PECOUL).

Les récents travaux 2007 du S.I.V.I.G. ayant amené ce dernier à se rendre propriétaire d'une parcelle voisine, B 468 et après avoir analysé qu'il n'est plus utile pour la Mairie de disposer de cette servitude, il est essentiel, pour la vente, d'y renoncer.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer au bénéfice de la servitude dont la Commune pouvait profiter sur les anciennes parcelles A 344 et A 350 (devenues A 247 et A 248), servitude établie en 1965 par acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au bénéfice de la servitude dont la Commune pouvait profiter sur les anciennes parcelles A 344 et A 350 (devenues A 247 et A 248), servitude établie en 1965 par acte notarié.
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à faire le nécessaire auprès de Mtre GALVES, Notaire à VIF.
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à signer tout document relatif à cette renonciation

7^{ème} SUJET : PROJET DE CESSION GRACIEUSE DE TERRAIN : sujet retirée de l'ordre du jour

8^{ème} SUJET : CONVENTION 2008 AVEC LA CISI

M. Le Maire donne la parole à M. LANGE, Adjoint aux Travaux, qui informe le Conseil Municipal de la possibilité de reconduire une convention avec la CISI pour intervention de leur équipe d'entretien sur notre Commune.

M. LANGE rappelle que la CISI permet à des personnes en difficultés de se mettre en situation de travail par le biais de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Les équipes de travail sont formées de 5 salariés encadrés par un technicien et qui effectuent 8 heures /jour.

Ces interventions concernent des travaux d'entretien le long des voiries ou des cours d'eau, programmés avec notre accord, sur une durée de 30 jours/an répartis selon nos besoins (230 jours de travail/an) et représentent un coût de 7 800 €/ an.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de reconduire les interventions de la CISI
- valider la durée de 30 jours d'interventions/an pour un montant de 7 800 €
- l'autoriser à signer la convention avec la CISI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de reconduire les interventions de la CISI
- **VALIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la durée de 30 jours d'interventions/an pour un montant de 7 800 €
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à signer la convention avec la CISI.

9^{ème} SUJET : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT POUR NOEL 2007

M. Le Maire donne la parole à M. MICHAUD Jean-Paul, Adjoint chargé du personnel, qui rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux, parents d'enfants de 0 à 12 ans, bénéficient, à l'occasion des fêtes de Noël, d'un bon d'achat pour des jouets, jeux, livres ou CD. Pour Noël 2007, les agents suivants sont concernés :

Mme CLAUZIER Fabienne	2 enfants
Mme TONIN-FERRI Magali	1 enfant
M. COLLIGNON Hubert	1 enfant
M. DUSSERT-ROSSET Christian	1 enfant

M. Le Maire propose d'allouer la somme de 45,73 € pour chaque enfant (comme les années précédentes, demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition pour 2007 et précise qu'en 2008 la délibération sera proposée en novembre avec une majoration ou tout au moins une somme arrondie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer, pour Noël 2007, la somme de 45,73 € pour chaque enfant des agents ayant des enfants de 0 à 12 ans.

10^{ème} SUJET : SUBVENTION A L'I.M.T. DE GRENOBLE

M. Le Maire donne la parole à M. AVOINE, Adjoint en charge des associations, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de L'IMT de Grenoble qui accueille dix jeunes de notre Commune pour l'année scolaire 2007/2008.

Cet établissement sollicite notre partenariat pour soutenir un projet pédagogique ambitieux de formation des jeunes apprentis.

Ce projet est consultable sur leur site WEB <http://www.groupeformation.fr>

Prenant comme référence le crédit scolaire alloué à chacun de nos élèves soit 68 €, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser la somme de 680,00 € à l'IMT de Grenoble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer la somme de 680,00 € (68 € x 10) à l'IMT de GRENOBLE pour subventionner la formation de dix jeunes apprentis de notre Commune.

11^{ème} SUJET : SUBVENTION A LA MFR DE VIF

M. Le Maire donne la parole à M. AVOINE, Adjoint en charge des associations, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de VIF qui accueille un élève de notre Commune pour l'année scolaire 2007/2008.

Cet établissement sollicite notre partenariat pour soutenir ses actions de formation de jeunes adultes.

Prenant comme référence le crédit scolaire alloué à chacun de nos élèves soit 68 €, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser cette somme à la MFR de VIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer la somme de 68,00 € à la MFR de VIF pour subventionner les actions de formation des jeunes de notre Commune.

12^{ème} SUJET : SUBVENTION A LA MFR DE COUBLEVIE

M. Le Maire donne la parole à M. AVOINE, Adjoint en charge des associations, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de COUBLEVIE qui accueille une élève de notre Commune pour l'année scolaire 2007/2008.

Cet établissement sollicite notre partenariat pour soutenir ses actions de formation de jeunes adultes.

Prenant comme référence le crédit scolaire alloué à chacun de nos élèves soit 68 €, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser cette somme à la MFR de COUBLEVIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer la somme de 68,00 € à la MFR de COUBLEVIE pour subventionner les actions de formation des jeunes de notre Commune.

13^{ème} SUJET : SUBVENTION A LA MFR DE EYZIN-PINET

M. Le Maire donne la parole à M. AVOINE, Adjoint en charge des associations, qui informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de CHAUMONT, située à EYZIN-PINET, qui accueille un élève de notre Commune pour l'année scolaire 2007/2008.

Cet établissement sollicite notre partenariat pour soutenir ses actions de formation de jeunes adultes, et en particulier pour mettre en place des visites d'études et l'acquisition de matériels pédagogiques et techniques.

Prenant comme référence le crédit scolaire alloué à chacun de nos élèves soit 68 €, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser cette somme à la MFR de CHAUMONT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés d'allouer la somme de 68,00 € à la MFR de EYZIN-PINET pour subventionner les actions de formation des jeunes de notre Commune.

**14^{ème} SUJET : CONTRAT DE RIVIERE : REDUCTION DE LA
VULNERABILITE ET DES RISQUES D'INONDATIONS
SUR LA GRESSE**

M. Le Maire expose que, lors de son assemblée du 29/11/2007, le comité de rivière de la Gresse, du Drac aval, du Lavanchon a décidé d'approuver le contrat de rivière Gresse, Drac aval, Lavanchon lors du prochain comité de rivière le 31 janvier 2008 ; il sera alors signé courant du 1^{er} semestre 2008.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans, prévoit un programme d'actions. Il est porté par le SIGREDA, structure coordonnatrice du contrat.

Le Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac aval et du Lavachon, portera en maîtrise d'ouvrage directe pour le compte des communes de Vif, Le Gua, St Martin de la Cluze et Gresse-en-Vercors, Varcès, les actions portant sur le volet suivant B2 : prévention des inondations et lutte contre les crues.

Ce programme d'action prévoit l'engagement du Syndicat Intercommunal de la Gresse du Drac aval et du Lavachon pour les opérations suivantes :

« Tableau en cours d'élaboration par le SIGREDA ».

<i>Intitulé</i>	<i>Date</i>	<i>Montant</i>	Agence de l'Eau	Région Rhône-Alpes	Conseil Général Isère	ETAT	MO
Gresse en Vercors							
Mise au gabarit Q100 du Pont des Psychiers et rehausse de la berge RD	2008 - 2012	21	NE	NE	8.4 (40%)	NE	12.6 (60%)
Accroissement du gabarit du pont d'accès au Camping et Clos Vert et surélévation hauteur berge RD + canalisation	2008 - 2012	21	NE	NE	8.4 (40%)	NE	12.6 (60%)
Prolongement de la protection berge RG au droit de la boulangerie et liaison cohérente avec protection aval RG	2008 - 2012	18	NE	NE	7.2 (40%)	NE	10.8 (60%)
Protéger la berge RD contre les érosions	2008 - 2012	30	NE	NE	12 (40%)	NE	18 (60%)
St Martin de la Cluze, Le Gua							
Remobilisation de l'intrados du méandre et protection du pied de versant Enjeu : améliorer la fonctionnalité du milieu et protéger la route d'Essargarin en RD (Action GV-3)	2008 - 2012	42	3.7 (8.8%)	7.3 (17.4%)	14.2 (33.8%) – limite des 80%	8.4 (20%)*	8.4 (20%)

Protection en enrochements + végétalisation, enlèvement d'embâcle, mobilisation de l'intrados Enjeu : améliorer la fonctionnalité du milieu, protéger la route d'Essargarin en RD (action GV-4)	2008 - 2012	36	9.1 (25.3%)	6.3 (17.5%)	13.4 (37.2%) – limite des 80%	NE	7.2 (20%)
Protection en enrochement + VGT + (micros épis + déplacement de matériaux) sur 50 ml. Enjeu : fonctionnalité du lit + la route d'Essargarin action GV-8	2008 - 2012	48	3.6 (7.5%)	7.55 (15.7%)	17.65 (36.8%) – limite des 80%	9.6 (20%)*	9.6 (20%)
Déplacement matériaux + protection enrochements. Enjeu : fonctionnalité du lit, sa capacité à mobiliser les matériaux, ainsi que la route d'Essargarin action GV-9	2008 - 2012	66	7 (10.6%)	15 (22.7%)	17.6 (26.7%) – limite des 80%	13.2 (20%)*	13.2 (20%)
Re-mobilisation intrados, (déplacement de matériaux et végétalisation). Enjeux : fonctionnalité du lit, sa capacité à mobiliser les matériaux et sa capacité d'écoulement (action GV 10)	2008 - 2012	42	6.9 (16.4%)	13.3 (31.7%)	13.4 (31.9%) – limite des 80%	NE	8.4 (20%)
Remobilisation intrados méandre (déplacement de matériaux+végétation) + nettoyer le lit. Enjeu : fonctionnalité du lit, sa capacité à mobiliser les matériaux ainsi que la protection remblai Jumenterie qui reçoit du public (centre équestre) action GV 11	2008 - 2012	96	2.3 (2.4%)	10.1 (10.6%)	38.4 (40%)	19.2 (20%)*	26 (27%)
Du pont Landru jusqu'à l'aval de la Jumenterie, protection contre les inondations de la route par merlon en terre + végétation + ouvrage retour des eaux amont Jumenterie. Enjeu : protection de la route et de la Jumenterie qui reçoit du public pour des périodes de retour plus élevée action GV 12	2008 - 2012	84	NE	NE	33.6 (40%)	16.8 (20%)*	33.6 (40%)

Jumenterie méandre aval – renforcer le remblai . Enrochement pied de talus + végétation + fonctionnalité milieu avec déplact matériaux Enjeu : remobilisation matériau, gestion de la végétation et stabiliser la berge action GV 13	2008 - 2012	33.6	2.8 (8.3%)	NE	13.44 (40%)	6.72 (20%)*	10.64 (31.7%)
Vif GC 23		54			(40)	(20)	(40)
Protection de berges enrochement + végétalisation pour la sécurisation des terrain (usine) GV23	2008 - 2012	54	NE	NE	21.6 (40%)	10.8 (20%)	21.6
Déplacement matériaux + épis et protection de berges Enjeux : sécurisation de la voie de circulation et de la digue discontinue (Malissière GV 28)	2008 - 2012	120	NE	A voir	48 (40%)	24 (20%)*	48 (40%)
Talutage + protection enrochements + végétalisation Enjeu : RD au droit d'habitations a tendance au glissement de la digue (amont Marie Sac GV 30)	2008 - 2012	48	NE	NE	19.2 (40%)	9.6 (20%)*	19.2 (40%)
Mise en place d'une protection enrochements + végétalisation Enjeux : la RN - à partir de la passerelle des Garcins vers l'aval en RG action GV 36	2008 - 2012	48	NE	NE	19.2 (40%)	9.6 (20%)*	19.2 (40%)
Pont des Garcins : seuil en gabions + protection de berge (action GV 37) Enjeux : sécurisation de la stabilité du pont	2008 - 2012	100	NE	NE	40 (40%)	20 (20%)*	40 (40%)
Protection en enrochement + végétalisation Enjeu : En RD – au début piste cyclable – sécurisation digue + voie de circulation (action GV 39)	2008 - 2012	60	NE	NE	24 (40%)	12 (20%)	24 (40%)
Varces Allières et Risset							
Suppression des piles de l'ancienne passerelle Enjeu : limiter les embâcles en cas de crue (Action GV 40)	2008 - 2012	9.6	NE	NE	3.84 (40%)	1.92 (20%)	3.84 (40%)
Pont de l'Autoroute A51 : dégager l'arche RG et reconfigurer l'entonnement Enjeu : inondation N75 et échangeur et érosions dans la zone action (Action GV 42)	2008 - 2012	72	NE	NE	28.8 (40%)	14.4 (20%)*	28.8 (40%)

Renforcement du pied de digue affouillé à l'aval de la passerelle de Rochefort Enjeu : captages de la ville de Grenoble. action GV 46	2008 - 2012	48	NE	NE	19.2 (40%)	9.6 (20%)*	19.2 (40%)
Total H.T Maitrise d'œuvre comprise	HT	1097.2	35.4 (3.2%)	59.6 (5.4%)	421.5 (38.4%)	185.84 (16.9%)	394.9 (36%)

Les montants sont indiqués en k€ et Hors Taxes

NE : non éligible

Pour le financement de ces différentes opérations, il est prévu une clé de répartition établie sur la part résiduelle des montants évalués à ce jour ; intégrant une solidarité de l'aval vers l'amont et un lissage des subventions, entre les 5 communes concernées (après déduction des subventions) :

	En K€ H.T. par an	En K€ H.T. Sur 5 ans
Gresse en Vercors	5 150	25 760
St MdIC	6 060	30 280
Le Gua	14 040	70 220
Vif	41 280	206 400
Varces	12 440	62 210
Total	78 970	394 880

A noter que le coût de la ligne de trésorerie et de la part résiduelle de la TVA (après perception du FCTVA) sera pris en charge dans les coûts de fonctionnement du SIGREDA.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, les objectifs et les enjeux du contrat de rivière d'une durée de 5 ans,
- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés, la clé de répartition pour le financement des travaux et de participer ainsi à hauteur des montants évoqués ci-dessus,
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Président du SIGREDA à déposer auprès du Conseil Général, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tous mes partenaires financiers, et par l'intermédiaire de la structure porteuse qui centralisent l'ensemble des dossiers, les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations,
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés M. Le Président du SIGREDA après obtention des notifications de subvention, à engager la réalisation des opérations du contrat pour les opérations ci-dessus dont il assure la maîtrise d'ouvrage et ce, en respectant la programmation incluse dans le planning pour les 5 ans à venir,

- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés M. Le Président du SIGREDA à signer le dossier définitif du contrat de rivière sous réserve de sa validation par le Comité de Bassin et des instances délibérantes du Conseil Général, de la Région, de l'Agence de l'Eau (le cas échéant),
- **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Le Maire à signer toutes les pièces, et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme BLANC, Adjointe aux affaires culturelles, indique que le dernier article du Dauphiné Libéré au sujet de la Fontaine Ardente reflétant la réalité, il est important de préciser que nous n'avons aucun problème avec les propriétaires du nouveau cheminement d'accès de la Fontaine Ardente. Les dernières conventions de passage sont attendues avant le début des travaux.
- M. LANGE, Adjoint aux Travaux, présente le rapport 2006 du service Assainissement de LA METRO.
- M. AMPHOUX, Conseiller Municipal délégué, porte à la connaissance des Conseillers Municipaux, un document de travail transmis par la Maison pour l'Emploi qui amènera les Communes à se coordonner pour le service emploi/insertion sur tout le Canton de VIF. (Coût prévisible 740 €/an). Ce sujet sera à nouveau traité par le C.C.A.S.

Tous sujets abordés, la séance est levée à 21 h